



**SERVICES**

SENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## GRANDE DISTRIBUTION

### La CFDT dénonce les conditions de négociations avec la fédération du commerce et de la distribution

8 septembre 2021

Après un avenant 2020 qui tasse les 3 premiers niveaux, signé par 3 organisations syndicales sur 5 en mars 2021 et daté de janvier 2021\*, la fédération du commerce et de la distribution (FCD) a concédé ouvrir les NAO 2021 fin mai, une fois que tous leurs adhérents avaient terminé les négociations des minima de salaires dans leurs entreprises. La norme arrive après les négociations en entreprise. Quel intérêt d'autant plus que cela recule son extension et donc son entrée en vigueur ?

Cette première proposition très basse, par écran interposé, n'a jamais été transmise en pièce jointe aux négociateurs.

La FCD a fait une 2<sup>ème</sup> proposition mi-juin, encore une fois uniquement projetée en séance, annoncée à + 1% d'augmentation. 1% calculé par rapport au SMIC et qui concerne uniquement le niveau 2B, niveau d'une majorité de salariés essentiellement hôte et hôtesse de caisse. La moyenne d'augmentation par rapport aux taux horaires de la grille signée en janvier est à peine de 0,71%.

Puis, tout à coup très pressée de clôturer la négociation, sûrement pour que l'accord salaire date du premier semestre, la FCD précipite la fin de la négociation qui ne peut attendre le 9 juillet, date de la commission paritaire suivante. Tout cela pour que le 30 juin, elle propose de rajouter un seul centime sur les niveaux 3B, 4B, 5B, ce qui équivaut à une augmentation moyenne de 0,75% par rapport aux taux de l'avenant de 2020.

Après que la CFDT ait insisté pour échanger sur le texte découvert par mail début juillet et qui intègre des dispositions liées à la crise sanitaire, l'avenant sera finalement mis à la signature le 9 juillet.

#### **Par nonchalance de la FCD, l'avenant sur les dispositions sanitaires pourrait ne pas être applicable .... avant 2022**

La CFDT a demandé, comme pour l'avenant de 2020, que les dispositions liées à la crise sanitaire fassent l'objet d'un avenant à part pour que leur entrée en vigueur soit traitée rapidement par le ministère du travail et que ces dispositions ne soient pas juste de l'affichage. La FCD a de nouveau refusé. Etant donné les délais d'extension, l'avenant n'entrera pas en vigueur avant 2022 et les dispositions liées à la Covid-19 attendront ou n'entreront jamais en vigueur parce que l'avenant ne pourra s'appliquer faute d'arrêté d'extension sans exclusion. Comme les précédents avenants

...

\*Cet avenant ne sera pas étendu avant fin septembre au plus tôt

.../...

**Relations Presse :**

Odile Stanciu

06 21 62 05 05

[stanciuo@cdft-services.fr](mailto:stanciuo@cdft-services.fr)



**SERVICES**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## GRANDE DISTRIBUTION

### La CFDT dénonce les conditions de négociations avec la fédération du commerce et de la distribution

8 septembre 2021

La CFDT dénonce et déplore cette manière de négocier qui n'en est pas une. Les négociations des minima sont engagées avec une année de retard, et la très faible augmentation - en particulier du niveau 2B qui concerne majoritairement les salariés en première ligne lors de la crise sanitaire - ne sont pas acceptables pour la CFDT.

Où est la reconnaissance du travail et de l'investissement de ces salariés essentiels ?

La CFDT demande depuis plusieurs années que les négociations sur les minima conventionnels débutent en fin d'année pour l'année suivante. Les minima de branche doivent être une première marche pour les négociations en entreprise, ils doivent réellement profiter aux salariés dont les entreprises restent en-dessous de ces minima. Mais pour cela, il faut attendre l'extension délivrée par le ministère du travail qui demande 3 à 4 mois après l'envoi de l'avenant au ministère (soit environ 6 mois après la signature au minimum).

La CFDT demande aussi de travailler sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur les parcours professionnels notamment sur les classifications pour mettre à jour des emplois qui sont en décalage avec le contenu actuel des métiers, mais la FCD freine pour arriver au bout de l'obligation quinquennale.

Outre les minima de salaires qui peuvent être attractifs et constituer un élément de fidélisation des salariés du secteur, la protection sociale est également un atout qu'il ne faut pas négliger. La CFDT essaie d'alerter les partenaires sociaux sur l'énorme déficit que connaît le régime de branche (qui concernent uniquement les non-cadres pour le décès, l'invalidité et la rente éducation) mais qui n'a pas l'air d'affoler la FCD qui préfère, de son côté, ouvrir une négociation sur la participation et l'intéressement.

La CFDT y voit un intérêt d'amélioration de fidélisation et de partage des résultats mais qui peut encore attendre face à l'ampleur du déficit de prévention et d'accompagnement sur la santé au travail.

**Relations Presse :**  
Odile Stanciu  
06 21 62 05 05  
[stanciuo@cdfd-services.fr](mailto:stanciuo@cdfd-services.fr)